

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00877 Numéro SIREN : 842 193 997 Nom ou dénomination : 4F - APCL

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2023 sous le numéro de dépôt 6699

										Néant ☐ *		
Désignation de l'entreprise 4 F APCL												
Adresse de l'entreprise 6 Route de Nandy 6, route de Nandy 77240 Seine Port												
SIRET 8 4 2 1 9 3 9 9 7 0 0 0 1 7												
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12												
										Exercice N clos le 31/12/2021		
										Net 3		
ACTIF												
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012							
		Autres *	014		016							
		Immobilitisations corporelles *	028	263 127	030	239 602		2 023 525				
		Immobilitisations financières * (1)	040	9 996 000	042			9 996 000				
		Total I (5)	044	12 259 127	048	239 602		12 019 525				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052							
		Marchandises *	060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066							
		Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	7 260	070			7 260			
			Autres * (3)	072		074						
	Valeurs mobilières de placement	080	3 288 662	082	311 747		2 976 915					
	Disponibilités	084	1 601 204	086			1 601 204					
	Charges constatées d'avance *	092		094								
	Total II	096	4 897 126	098	311 747		4 585 379					
	Total général (I+II)	110	17 156 253	112	551 349		16 604 904					
PASSIF												
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			10 000 000					
	Écarts de réévaluation			124								
	Réserve légale			126			1 000 000					
	Réserves réglementées *			130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131			4603314					
	Report à nouveau			134								
	Résultat de l'exercice			136			992 014					
	Subventions d'investissement			137								
	Provisions réglementées			140								
	Total I	142					16 595 328					
Provisions pour risques et charges			Total II	154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			4 970					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164								
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			4 560					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :			169	46		46					
	Produits constatés d'avance			174								
	Total III	176					9 576					
Total général (I + II + III)	180					16 604 904						
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		4 970					
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		235 102					
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 NOT-SD

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

018

Exercice N° clos le

13, 11, 2, 2, 0, 2, 2

[illegible]

*Copie Certifiée
Conforme***REGLES ET METHODES COMPTABLES**

(Code de commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 7, 21, 24, début, 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions : 20 ans

b) Stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Engagements

Il n'y a pas d'engagements particuliers à signaler.

e) Evènements postérieurs à la clôture

Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)

Conformément aux principes comptables applicables en France, la pandémie de COVID-19 est un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui ne donne pas lieu à une modification du bilan et du compte de résultat clos au 31 décembre 2019. Ainsi tous les postes du bilan et du compte de résultat sont comptabilisés et évalués sans tenir compte des éventuelles conséquences de cet événement.

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur notre activité depuis cette date jusqu'à la clôture du présent exercice.

Il n'y a pas eu de changement de méthodes d'évaluation ou de présentation au cours de l'exercice.

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

La société a opté pour le régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu par l'article 216 du CGI. De ce fait, les éventuels dividendes perçus des filiales Agrofinance ou FL Finance ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés sous réserve d'une quote-part de frais et charges de 5 % des sommes perçues.

M

IMMOBILISATIONS

(Decret 83 - 1020 du 29 novembre 1983 - article 24 - 4.)					ANNEXE II	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immo. aux début de l'exercice	Augmentations			
			réévaluation au cours de l'exer. résult. mise équiva.	Acquisitions, créations appo. et virements poste à poste		
	Frais d'établissement, de recherche et de développement					
	TOTAL I	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Concessions, brevets et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Fonds commercial	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Avances et acomptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL II	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Constructions	2 028 024,42 €	0,00 €	0,00 €		
	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	34 870,22 €	0,00 €	0,00 €		
	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Matériel de bureau et informatique mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Emballages récupérables et divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	200 232,40 €		
	Avances et acomptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL III	2 062 894,64 €	0,00 €	200 232,40 €		
	Participations évaluées par mise en équivalence	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Autres participations	9 996 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Autres titres immobilisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL IV	9 996 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	12 058 894,64 €	0,00 €	200 232,40 €		

IMMOBILISATIONS

(Decret 83 - 1020 du 29 novembre 1983 - article 24 - 4.)					ANNEXE II
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		valeur brute des immobilis. à la fin de l'exercice	Rééval.légale évaluation mise équival. Valeurs origin. immo.fin exer.
		par virements de poste à poste	cessions à des tiers mises HS résultant d'une mises équival.		
	Frais d'établissement, de recherche et dévelop.				
	TOTAL I	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Concessions, brevets et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonds commercial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Avances et acomptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sur sol propre	0,00 €	0,00 €	2 028 024,42 €	0,00 €
	Sur sol d'autrui	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Constructions				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0,00 €	0,00 €	34 870,22 €	0,00 €
	Installations techniques, matériel et outillages industriels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres immobilisations corporelles				
	Instal. gales, agencets et aménag. divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Matériel de bureau et informat.mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Emballages récup. et divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	200 232,40 €	0,00 €
	Avances et acomptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL III	0,00 €	0,00 €	2 263 127,04 €	0,00 €
	Particip. évaluées par mise en équivalence	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres participations	0,00 €	0,00 €	9 996 000,00 €	0,00 €
	Autres titres immobilisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL IV	0,00 €	0,00 €	9 996 000,00 €	0,00 €
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	0,00 €	0,00 €	12 259 127,04 €	0,00 €

AMORTISSEMENTS

(Decret 83 - 1020 du 29 novembre 1983 - article 24-4.)					ANNEXE III
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminution : amortis.afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établis., de recherche et de développement					
TOTAL I		0,00 €		0,00 €	0,00 €
Concessions, brevets et droits similaires		0,00 €			0,00 €
Fonds commercial		0,00 €			0,00 €
Autres immobilisations incorporelles		0,00 €			0,00 €
Avances et acomptes		0,00 €			0,00 €
TOTAL II		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Terrains		0,00 €			0,00 €
Constructions	Sur sol propre	134 704,28 €	101 401,22 €		236 105,50 €
	Sur sol d'autrui				0,00 €
	Installations générales, agenc. et aménag. des constructions	9,69 €	3 487,02 €		3 496,71 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations corporelles	Instal.gales,agenc.,amén.div.	0,00 €			0,00 €
	Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Mat. bureau &inform.mobi.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Emballages récup. et divers	0,00 €			0,00 €
TOTAL III		134 713,97 €	104 888,24 €	0,00 €	239 602,21 €
TOTAL GENERAL (I + II + III)		134 713,97 €	104 888,24 €	0,00 €	239 602,21 €



IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Annexe V

<i>PARTICIPATIONS</i>	Montant
4 000 actions FL Finance SAS	3 332 000,00 €
13 000 actions Agrofinance SAS	6 664 000,00 €
TOTAL	9 996 000,00 €

<i>CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</i>	Montant
TOTAL	0,00 €

<i>AUTRES TITRES IMMOBILISES</i>	Montant
TOTAL	0,00 €

<i>PRETS</i>	Montant
TOTAL	0,00 €

<i>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>	Montant
TOTAL	0,00 €

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Annexe VIII

(Decret 83 -1020 du 29 novembre 1983 - article 24-7.)

CADRE A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 1 an
<i>De l'actif immobilisé</i>			
Créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêts (1) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>De l'actif circulant</i>			
Clients douteux ou litigieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres créances clients	7 738,57 €	7 738,57 €	0,00 €
Créances représentatives de titres prêtés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Personnel et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sécurité Sociale et autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Etat et autres collectivités publiques</i>			
Impôts sur les bénéfices	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxes sur la valeur ajoutée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres impôts, taxes et versements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupes et associés (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débiteurs divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges constatées d'avance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	7 738,57 €	7 738,57 €	0,00 €
RENVois			
(1) Montant des :			
Prêts accordés en cours d'exercice	0,00 €		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	0,00 €		
(2) Montant de :			
Prêts & avances consenties aux associés	0,00 €		
(personnes physiques)	0,00 €		

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Annexe VIII

<i>(Decret 83 -1020 du 29 novembre 1983 - article 24-7.)</i>				
CADRE B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 1 an & 5 ans max	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres emprunts obligataires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				
1 ans maximum à l'origine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Plus de 1 an à l'origine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	4 970,00 €	0,00 €	4 970,00 €	0,00 €
Fournisseurs et comptes rattachés	4 560,00 €	4 560,00 €	0,00 €	0,00 €
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sécurité Sociale & autres organis. sociaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Etat, autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe sur la valeur ajoutée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Obligations cautionnées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres impôts, taxes et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dettes/immobilisations & comptes rattachés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe et associés (2)	45,60 €	45,60 €	0,00 €	0,00 €
Autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dette représentative de titres empruntés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits constatés d'avance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	9 575,60 €	4 605,60 €	4 970,00 €	0,00 €
RENOIS				
[1]				
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	0,00 €			
Emprunts remboursés au cours de l'exercice	0,00 €			
[2]				
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	45,60 €			



PROVISIONS

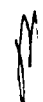
Annexe I X

(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 24-2 et 24-16.) I 24-16.)				
RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentation dotations exercice	Diminution reprises exercice	Montant fin exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Pour investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pour hausse des prix	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amortissements dérogatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres provisions réglementées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL I	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROVISIONS POUR RISQUES				
Pour litiges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pour amendes et pénalités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pour pertes de changes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total provisions risques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROVISIONS POUR CHARGES				
Provisions pour impôts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total provisions charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROVISIONS DEPRECIATION				
Sur immobilisations : - incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sur immobilisations : - corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sur immobilisations : - financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sur stocks et en-cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sur comptes clients				
- clients douteux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- débiteurs divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres provisions pour dépréciation	8 733,46 €	303 013,47 €	0,00 €	311 746,93 €
TOTAL III	8 733,46 €	303 013,47 €	0,00 €	311 746,93 €
TOTAL GENERAL	8 733,46 €	303 013,47 €	0,00 €	311 746,93 €
Dont dotations, reprises				
- d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
- financières	8 733,46 €	303 013,47 €	0,00 €	0,00 €
- exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation constatée à la clôture de l'exercice :				

**ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN
ENTREPRISES LIEES**

Annexe X

(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 10 et 24-15e.)		
POSTES DU BILAN	Montant concern. entreprises	
	Liées	Société lien participation
ACTIF		
ACTIF IMMOBILISE	0,00 €	9 996 000,00 €
Participations	0,00 €	9 996 000,00 €
ACTIF CIRCULANT	0,00 €	0,00 €
Autres créances	0,00 €	0,00 €
PASSIF		
DETTES	0,00 €	0,00 €



CHARGES A PAYER

Annexe X IV

(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 23.)				
Montant des charges à payer Inclus dans les postes suivants du bilan	Montants HT		Montants TTC	
	Déductible	Non déduct.	Déductible	Non déduct.
Emprunts obligataires convertibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres emprunts obligataires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes financières divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 800,00 €	0,00 €	4 560,00 €	0,00 €
Honoraires Commissaire Aux Comptes	3 800,00 €	0,00 €	4 560,00 €	0,00 €
Services bancaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dettes fiscales et sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**DIFFERENCES D'EVALUATION
SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT**

Annexe XIX

(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-10.)			
Nature des éléments d'actif circulant		Evaluation au bilan	Evaluation prix marche
STOCKS (1)			
Quantité	Nature		
	Total	0,00 €	0,00 €
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :			
Quantité	Nature		
1 070 000	CS AG LDN TV22-32 IDX	1 070 180,00 €	884 676,00 €
47327	Parts Bred	493 457,19 €	498 353,31 €
138707,46	FCPI Friends & Family Midmarket X	138 707,46 €	129 182,00 €
400000	FCPI Adaxtra Selec III	400 000,00 €	404 660,88 €
400000	FCPI Promepar	400 000,00 €	321 058,91 €
500	UNIPHARMA II	509 627,00 €	477 540,00 €
50000	FPS World Co Invest	53 500,00 €	48 680,00 €
12	FPS Swen Exclusive infrastructures	120 690,41 €	119 821,03 €
100	1 2 3 Transition énergétique	102 500,00 €	102 536,00 €
	Total	3 288 662,06 €	2 986 508,13 €

(1) N'incorporant pas de valeur ajoutée



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Annexe XX

(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-12.)					
Différentes catégories de titres	Nombre de titres (1)				Valeur nominale
	A l'ouverture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice	
ACTIONS :					
Ordinaires	100 000			100 000	100,00 €
Amorties	0			0	0,00 €
A dividende prioritaire sans droit de vote	0			0	0,00 €
Préférentielles	0			0	0,00 €
PARTS SOCIALES :					
Certificats d'investissement				0	0,00 €
(1) Indiquer les titres non libérés, les actions détenues par les salariés (distributions résultant de la loi du 24 octobre 1980) et les actions propres (détenues par l'entreprise sur elle-même).					
PARTS BENEFICIAIRES					
(Decret 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-13.)					
NOMBRE :	NEANT				
VALEUR :	NEANT				
ETENDUE DES DROITS CONFERES :	NEANT				

4 F - APCL
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société 4 F - APCL

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 4 F - APCL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. ».

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 06 juin 2023



Jérôme BENAINOUS, Commissaire aux comptes

**4F – APCL
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 000 EUROS
6, ROUTE DE NANDY – 77240 SEINE PORT
842 193 997 RCS MELUN**

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 21 JUIN 2023**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

**PROPOSITION DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 :**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 s'élevant à 992.014 euros en totalité au poste « Autre réserves » qui deviendrait ainsi créateur de la somme de 5.595.328 euros.

L'Assemblée générale prend acte en outre qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CERTIFIE CONFORME

**LE PRESIDENT
Monsieur Patrick FLIN**

